

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-74 PORTANT AUTORISATION DU STATIONNEMENT  
AU LIEU-DIT CHEVEYRON POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Le Maire de la commune de BONNAT**

VU les articles L2213-2 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L411-1, R417-11 et R417-12 du code de la route,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 593 du Code de procédure pénale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la création d'un arrêt de transport scolaire au Cheveyron,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRETE**  
-----

**Article 1 :** En raison de la création d'un arrêt de transport scolaire au Cheveyron, un emplacement de stationnement est réservé pour l'arrêt des transports scolaires dans le sens 1 en face du panneau d'affichage communal, et dans le sens 2 devant le n°1 « Le Cheveyron ».

Le stationnement et l'arrêt des autres véhicules que ceux mentionnés ci-dessus sont interdits.

**Article 2 :** La signalisation verticale sera mise en place par la commune de Bonnat.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 29 août 2023.

Par délégation le Maire-Adjoint, Daniel PETITJEAN

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Maire Adjoint  
D. PETITJEAN

Destinataires : -Gendarmerie, -Service des transports,  
-Région Nouvelle Aquitaine, -SAMU, -SDIS, -UTT Boussac

